

L’an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le mardi 18 novembre 2014.

Étaient présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, M. Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Sandrine DELMOULY, M. Dominique FAU (arrivé à 20h55), Benjamin GOUDERGUES, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Eléonore PATAU, Bernard ROUSSET, Mme Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Mme Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA à M. Thierry SAVIGNY, Denise ESCAFRE à Mme Corinne BOUCHERON, Pierre ESCARGUEL à M. Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Monica GARCIA à Mme Sylvie MIROUX, Guillaume PUJOL à M. Benjamin GOUDERGUES

Absent : M. André DEBAISIEUX

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1- Commande Publique 1.7 Actes spéciaux et divers	2014-53 : Autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande, relative à l’achat des produits d’entretien.	Majorité absolue	48
5- Institutions et Vie Politique 5.7 Intercommunalité	2014-54 : Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou	Majorité absolue	48
7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.2 Fiscalité 7.5 Subventions 7.10 Divers	2014-55 : Adhésion à la Société Coopérative APICOP	Maj abs	49
	2014-56 : Délibération modificative n°2	Maj abs	49
	2014-57 : Taxe d’aménagement	Maj abs	50
	2014-58 : Plan de financement pour le remplacement de 3 néons, Impasse de Mondouzy – Affaire SDEHG n°11 BS 0471	Majorité absolue	51
	201-59 : Ouverture des crédits budget année 2015, section d’investissement	Majorité absolue	51

...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et invite les membres présents à observer une minute de silence en **hommage à Sylvie GILLES**, conseillère municipale et adjointe au maire de Montberon de 2001 à 2013, décédée le 29 octobre dernier.

...

Monsieur le Maire propose aux membres présents d’approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

...

1- Commande publique

Achat radar pédagogique – renseignements sur l’utilisation des crédits

Trois entreprises ont participé à la consultation : LACROIX Signalisation, SUD OUEST Signalisation et GIROD Signalisation.

Conformément à la délibération n°2014-04 délégrant les attributions du conseil municipal au maire (9°) le choix s’est porté sur le radar pédagogique METIS 1000 de chez LACROIX Signalisation pour un montant de 2 479.00 € HT soit 2 974.80 € TTC.

Livraison prévue le 18 décembre 2014.

Chantier de signalisation urbaine – renseignements sur l'utilisation des crédits

Trois entreprises ont participé à la consultation : LACROIX Signalisation, SUD OUEST Signalisation et GIROD Signalisation.

Conformément à la délibération n°2014-04 délégrant les attributions du conseil municipal au maire (3°) le choix s'est porté sur la signalétique ETOILE proposée par LACROIX Signalisation (fourniture et pose), pour un montant hors taxe de 19 028.62 €, soit 22 834.34 € TTC et une option d'un montant de 3 407.96 € HT, soit 4 089.55 € TTC.

Démarrage du chantier d'implantation : 1ère visite le vendredi 28 novembre 2014 et en suivant.

Monsieur Dominique FAU, conseiller municipal arrive à 20h55, avant la première délibération.

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération 2014-53 : Autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande, relative à l'achat des produits d'entretien.

Exposé :

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités du bassin de vie des coteaux de Bellevue et dans le but d'optimiser les achats en profitant d'économie d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, la commune doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commande.

Ce premier groupement d'achat permet une mutualisation d'achats et de passation du marché public des produits d'entretiens. Il sera constitué de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, de la Mairie de Saint-Loup-Cammas et de la Mairie de Montberon.

Le groupement est constitué par une convention, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, Mairies de St Loup Cammas et Montberon
- L'objet : fournitures d'entretien.
- Condition et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : 1 coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande pour la durée du marché 1 an renouvelable par voie expresse dans la limite de 2 années supplémentaires.
- La collectivité coordinatrice : Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Prise en charge de frais de fonctionnement éventuels : publications, reprographie...

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire le groupement de commande aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins du Groupement s'élève à 21 700 € HT par an, soit 65 100 € HT pour 3 ans.

L'estimation prévisionnelle des besoins communaux s'élève à 5 000 € HT par an, soit 15 000 € HT pour 3 ans.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour et 0 contre :

APPROUVE l'estimation prévisionnelle des besoins ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'opération fournitures d'entretien ;

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

5- Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération 2014-54 : Modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou

Exposé :

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) s’est prononcé favorablement sur la demande d’adhésion de la Communauté de communes Cœur Lauragais dans son intégralité (intérêt : cohérence territoriale de gestion des cours d’eau).

En parallèle, approbation d’une modification des statuts du SBHG concernant la contribution financière des collectivités adhérentes (modification des critères de pondération de la participation statutaire en augmentant la part relative de la superficie par rapport au critère population / modification des coefficients de pondération par cours d’eau)

Ainsi, la participation de la Commune de Montberon baissera de 0.43% en 2014 à 0.36% avec les nouveaux statuts. Pour information la participation payée par la Commune de Montberon en 2014 s’élève à 1 978.58 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour et 0 contre :

APPROUVE l’entrée de la Communauté de Communes Cœur Lauragais dans son intégralité dans la SBHG ;

APPROUVE la modification des statuts du SBHG décrite ci-dessus.

7- Finances locales
7.5 Subventions

Délibération 2014-55 : Adhésion à la Société Coopérative APICOP

Exposé :

L’achat de la ruche vitrée pour le rucher pédagogique, à la Société Coopérative APICOP, nécessite que la Commune de Montberon soit inscrite au registre de cette société et souscrive à une part sociale d’un montant de 7 € valant inscription définitive.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour et 0 contre :

DECIDE de souscrire à une part sociale de la Société APICOP pour un montant unique de 7 €

DECIDE d’inscrire cette somme au budget compte 6574

7.1 Décisions budgétaires

Délibération 2014-56 : Délibération modificative n°2

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal, prenant en compte le besoin d’augmenter les crédits du Chapitre 012 et de certaines opérations d’investissement sans augmentation de la somme totale des sections, votée au budget initial, simplement en diminuant d’autres postes dont tous les crédits ne seront pas utilisés sur l’année 2014.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
c/ 6554 contributions aux organismes de regroupement	40 207 €			
Chap 012 Charges de personnel		40 000 €		

c/ 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes privées		207 €		
TOTAL	40 207 €	40 207 €		
INVESTISSEMENT				
c/2313 Immobilisation en cours – Opération 122 Salle des fêtes	22 300 €			
c/2135 Installations générales – Opération 120 Groupe scolaire		1 500 €		
c/2181 Installations générales – Opération 133 Stade		7 600 €		
c/2128 Autres agencements et aménagements de terrains – Opération 141 Urbanisme voirie		2 000 €		
c/2128 Autres agencement et ... - Opération 151 Aménagement village		7 000 €		
c/2128 Autres agencement – Opération 172 Jardin Public Chalet		1 200 €		
c/2188 autres immo corporelles – Opération 174 Radar pédagogique		3 000 €		
TOTAL	22 300 €	22 300 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix pour et 0 contre :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

7.2 Fiscalité

Délibération 2014-57 : Taxe d'aménagement

Exposé :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit aux taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement avait été fixée pour les années de 2012 à 2014 au taux de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de 22 voix pour et 0 contre :

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %

D'EXONERER en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux destinés au service public
2. Les logements bénéficiant d'un PLAI
3. La reconstruction d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
4. Les bâtiments agricoles
5. Les constructions inférieures à 5 m²

D'EXONERER à 50 % :

1. Les logements bénéficiant d'un PTZ
2. Les logements sociaux

CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Cette délibération est reconduite d'année en année et applicable pour une durée minimale de 3 ans. La Commune ne pourra revenir sur sa décision qu'au terme d'un délai de 3 ans.

Toutefois le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

7.10 Divers

Délibération 2014-58 : Plan de financement pour le remplacement de 3 néons, Impasse de Mondouzy – Affaire SDEHG n°11 BS 0471

Exposé :

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3 décembre dernier concernant le remplacement de 3 néons n° 192, 193 et 194 impasse de Mondouzy (luminaires vétustes non réparables), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS471)

- Remplacement de 3 néons HS n° 192, 193 et 194 issu du P6 « MONDOUZY » dans l'impasse Mondouzy par 3 lanternes routières équipées chacune d'une lampe 70 W Sodium Haute Pression
- Remplacement de lanternes vétustes HS au n° 81 au chemin du Vallon issu du P22 « EGLISE VIEILLE » et n° 213 et 214 rue des Mimosas issu du P30 « JARDINS DE MONTBERON » par des lanternes résidentielles de type « ELYXE » équipées chacune d'une lampe 70 W SHP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

✓ TVA :	1 262.00 €
✓ Part SDEHG :	4 245.00 €
✓ Part estimée restant à la charge de la Commune :	2 831.00 €
TOTAL :	8 338.00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 22 voix pour et 0 contre :

APPROUVE le projet présenté ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération 2014-59 : Ouverture des crédits budget année 2015, section d'investissement

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT,

autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

A savoir :

- ✓ Chapitre 20 : 6 200.00 €
- ✓ Chapitre 21 : 79 772.50 €
- ✓ Chapitre 23 : 90 023.36 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

Accord à la majorité absolue des membres (22 voix pour et 0 contre) présents après en avoir délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.